



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Le 8 juillet 2025

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 juillet 2025, de 19 h 30 à 20h23 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents les conseillères et le conseiller suivants :

Mmes Josianne Sirois, Ghislaine Chamberland, Hélène Méthot et M Alain Parent, sous la présidence de M. Gervais Darisse, maire, formant quorum.

Est absent : M. Benoit St-Jean, conseiller

Est aussi présent M. Charles-Antoine Péloquin-Guay, greffier-adjoint.

Le quorum est atteint.

La personne qui préside la séance, soit M. Gervais Darisse, maire, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Gervais Darisse, maire ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. M. Charles-Antoine Péloquin-Guay fait fonction de secrétaire de la réunion.

2025.07.2.128 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme. Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2025.07.3.129 Suivi et approbation du procès-verbal du 3 juin 2025

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 3 juin 2025. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2025 en apportant une correction à la résolution 2025.06.12.123 au 1^{er} considérant : la politique de la famille et non de familiale.

2025.07.4.130 Adoption des comptes

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes déposée au 2025-06-30 pour un montant total de : 146 688,59\$.

2025.07.5.131 Autorisation d'achat d'une pompe doseuse à l'eau potable



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

ATTENDU le bris d'une pompe doseuse à l'eau potable et la nécessité de remplacer cette pompe immédiatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil autorise la commande d'une pompe doseuse chez la Compagnie Véolia au prix de 2 343,13\$ taxes en sus.

2025.07.6.132

Autorisation d'achat d'un déshumidificateur au local des loisirs

ATTENDU le début du Camp de jour pour l'été 2025;

ATTENDU QUE le local n'est pas muni d'un air conditionné, que le local est très humide et qu'en période de canicule c'est très accablant pour tous;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise l'achat pour un montant jusqu'à 214\$ + taxes d'un déshumidificateur afin d'améliorer l'état du local en période de chaleur accablante et de canicules.

2025.07.7.133

Demande d'un montant de 1 000\$ à la MRC de Kamouraska pour l'activité « Anthologie vivante de la poésie québécoise » à la Maison culturelle Armand-Vaillancourt

ATTENDU QUE la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds région-ruralité (FRR)-volet 2 de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît le projet : « Anthologie vivante de la poésie québécoise » à la Maison culturelle Armand-Vaillancourt :

ATTENDU QUE L'événement se déroulera la fin de semaine du 15 et 16 août 2025 à la Maison culturelle Armand-Vaillancourt, et sera initié par l'artiste et metteur en scène Christian Lapointe, résident de la région de Kamouraska. Ce projet représente un événement singulier et rassembleur, avec un impact durable sur la vie culturelle de la communauté. Il s'agit d'une opportunité unique de donner une place centrale à la poésie québécoise, de mettre en valeur les créateurs locaux et d'établir un héritage culturel à la Maison culturelle Armand-Vaillancourt.

L'action se tiendra sur une fin de semaine et se déclinera en deux volets principaux :

Premier volet : Appel à la contribution du public et

Deuxième volet : Performance artistique de lectures

Ce projet vise à valoriser la poésie québécoise en lui offrant une vitrine significative, tout en favorisant la participation active du public.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mme Josianne Sirois

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil s'engage à investir dans

QUE la direction générale et le maire soient autorisés à présenter la demande d'aide financière pour le projet « Anthologie vivante de la poésie québécoise » et à signer la



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution

2025.07.8.134

Résolution concernant la participation au Programme d'Entente en patrimoine - volet 4 pour la préservation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a ouvert un appel de projets pour un Programme d'entente en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 de ce programme vise la mise en place d'un programme de soutien pour l'entretien et la restauration des bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le programme est financé à 60% par le MCC et à 40% par les municipalités qui souhaitent y participer et qu'il sera géré par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska invite les municipalités qui souhaitent participer au programme à prévoir un budget annuel, pour un, deux ou trois ans, à leur choix;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra prévoir ultérieurement si elle souhaite rendre admissible à ce programme un, ou plusieurs bâtiments ou encore tous les bâtiments inventoriés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande à la municipalité de l'informer du montant qu'elle souhaite investir et des bâtiments qu'elle prévoit viser avant le 9 juillet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit transmettre sa demande préliminaire au MCC avant le 11 juillet;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par : M. Alain Parent et il est résolu des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska informe la MRC de Kamouraska qu'elle prévoit réserver un budget annuel de 5 000\$ pendant 3 ans;

QUE la Municipalité souhaite rendre admissibles au programme certains bâtiments du noyau paroissial visés par le règlement 128 et que ce choix pourra être confirmé ultérieurement;

QUE cette résolution est conditionnelle à ce que la demande de la MRC de Kamouraska soit acceptée par le ministère de la Culture et des Communications.

9. Questions diverses M. le maire fait un résumé des rencontres à la MRC

10. Correspondance (voir liste) jointe

11. Période de questions

M. le maire explique aux gens présents dans la salle que les questions doivent être reliées aux sujets qui ont été discutés pendant la réunion et si toutes les questions ont été répondues en peu de temps, il décide s'il répond aux autres.

- On demande que l'ordre du jour soit affiché avant la réunion publique et inscrire qu'il est possible qu'il y ait des modifications, les membres du conseil sont en accord avec la demande.



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le greffier-trésorier remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2025.07.12.135 ***Levée de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland que la séance soit levée à 20h23.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire